

Date de publication :

06 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	01	026

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) pour l'année 2026
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n°AG-2024-02-017 du 25 mars 2024 du Conseil communautaire approuvant l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES),

Considérant que le point 20 de l'article 1er de la délibération n°AG-2020-04-001 adoptée au Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, délègue au Président, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'attribution relative au renouvellement de l'adhésion aux associations,

Considérant l'intérêt de Nîmes Métropole de poursuivre l'adhésion au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES), en vue de bénéficier d'un accompagnement du territoire dans ses obligations, et d'accéder à une veille réglementaire et documentaire,

Considérant qu'il s'agit de reconduire l'adhésion de Nîmes Métropole à cette association pour l'année 2026 et de procéder au paiement de la cotisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler l'adhésion de Nîmes Métropole, pour l'année 2026 à l'association Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES),

ARTICLE 2 : de verser au titre de l'année 2026 le montant TTC de l'adhésion annuelle de :

- 20 000.00 € (vingt mille euros) à l'association Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES).

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) pour l'année 2026

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget général de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 26 janvier 2026.

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr